



CENTRE  
HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE  
BORDEAUX

**INSTITUT DES METIERS DE LA SANTE  
PROGRAMME DE FORMATION  
DELIVRANT UN DIPLOME D'ETAT  
INSTITUT DE FORMATION D'INFIRMIERE PUERICULTRICE**

**PROCEDE  
ENTREE EN FORMATION**

MAJ LE : 15/09/2022

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

La profession de Puéricultrice(1) Diplômée d'Etat a été créée en France par le Décret du 13 Août 1947, au lendemain de la première codification des mesures de Protection Maternelle et Infantile, par l'ordonnance du 2 Novembre 1945.

Selon le référentiel d'activités (2), le métier du puéricultrice consiste à prendre soin des enfants pour maintenir, restaurer et promouvoir la santé, le développement, l'éveil, l'autonomie et la socialisation. Les activités de l'infirmière puéricultrice(3) concourent à l'accompagnement de la fonction parentale et participent, dans le cadre de projets de soins et de projets éducatifs pluri professionnels à la protection des enfants, à leur intégration dans la société, à la lutte contre les exclusions. L'infirmière puéricultrice exerce dans les établissements de santé accueillant des enfants, dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et dans les services de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille. Elle exerce également en secteur libéral.

Le programme de formation, défini par l'annexe à l'arrêté du 13 Juillet 1983 s'adresse à des Infirmières) et des Sages-femmes diplômées d'Etat.

La formation garantit un niveau d'expertise qui permet à la puéricultrice de prendre soin des enfants, de la naissance à l'adolescence, dans toutes les dimensions curatives, préventives, en particulier d'éducation, de relation, et aussi de gestion.

L'enfant est un être unique, en pleine évolution, dans un milieu de vie, avec un développement qui lui est propre. De nombreux facteurs génétiques, ethniques, socioculturels influencent ce processus de développement.

Pour apporter une réponse adaptée aux besoins de l'enfant à un moment donné de son développement, la puéricultrice mobilise son raisonnement clinique, en tenant compte de son environnement physique, social et familial.

Elle crée avec l'enfant et avec sa famille, quelles que soient les circonstances, un climat d'attention, de compréhension, de sécurité favorisant leur épanouissement.

Elle sollicite les compétences de l'équipe pluridisciplinaire et du réseau d'intervenants médico-sociaux et éducatifs qui participent à la prise en soin globale de l'enfant et sa famille.

- (1) Lire puéricultrice – puériculteur / infirmière - infirmier
- (2) Document de travail DHOS-RH 1 et 2 Après la réunion de travail du 22 juin 2017
- (3) Lire infirmière – infirmier

La spécificité de la puéricultrice s'exerce à partir du développement de diverses compétences.

Etre compétent, c'est être capable de faire, d'agir, mais aussi d'analyser sa façon de faire et d'agir : agir avec compétence en situation singulière.

Neuf compétences ont été identifiées à partir du référentiel de compétences de la puéricultrice validé par le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale en 2009 :

1. Evaluer l'état de santé et le développement des enfants et des adolescents
2. Concevoir et conduire un projet de soins et d'éducation adapté à l'enfant
3. Mettre en œuvre des soins adaptés aux enfants présentant des altérations de santé
4. Accompagner et soutenir les familles dans le processus de parentalité
5. Concevoir et mettre en œuvre des activités de promotion de la santé de l'enfant
6. Concevoir et mettre en œuvre des activités de protection de l'enfance
7. Organiser et coordonner les soins et les activités de développement et d'éveil pour des enfants et des adolescents
8. Gérer les ressources d'un service ou d'un établissement d'accueil d'enfants
9. Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques

Chacune de ces compétences repose sur un ensemble de connaissances et de pratiques qui vont faire l'objet d'apprentissages par les étudiants en cours de spécialisation.

Certification RNCP34861 : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34861/>

DUREE DE LA FORMATION	TARIF
<p>La durée de la formation est de 12 mois = 1500h, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 650h d'enseignement théorique et pratique à l'institut</li><li>- 710h de temps de stage</li><li>- 140h de travaux dirigés et d'évaluation</li></ul> <p>La rentrée s'effectue le premier lundi du mois de Septembre.</p>	<p>Droits d'inscription au concours : 100€ Droits d'inscription à la scolarité : 170€ Frais de scolarité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour les personnes en continuum de formation en soins infirmiers ou inscrit à pôle emploi ou titulaire d'un contrat de travail avec respect d'un nombre d'heure maximales : 871€</li><li>- Pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge (employeur ou un OPCO) ou Pour les personnes qui règle les frais en autofinancement (dont la situation ne correspond pas aux conditions du premier tarif) : 12 000€</li></ul>

## PREREQUIS NECESSAIRES POUR INTEGRER LA FORMATION

NON  OUI

**Préciser :** Pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le diplôme d'Etat de puéricultrice les candidats doivent :

-être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 474-1 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier (1) ou d'un certificat, titre ou attestation leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier en application de l'article L. 477 du code de la santé publique ;

-être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné au 3° de l'article L. 356-2 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions du 2° de l'article L. 356 du code de la santé publique, et avoir subi avec succès les épreuves du concours d'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat de puéricultrice organisé par chaque école agréée, sous la responsabilité du directeur général de l'agence régionale de santé et avoir acquitté les droits de scolarité fixés par l'organisme gestionnaire après avis du conseil technique.

Aucunes équivalences et passerelles pour accéder à ce diplôme.

-Article 4 de l'arrêté du 12 décembre 1990 : Pour les candidats résidant dans les départements ou territoires d'outre-mer, l'école ou les écoles de métropole choisies par les candidats peuvent organiser les épreuves écrites d'admissibilité sur place, sous la responsabilité des représentants de l'Etat, sous réserve qu'elles se passent le même jour et à la même heure qu'en métropole.

-Article 5 de l'arrêté du 12 décembre 1990 : Les candidats domiciliés à l'étranger ont la possibilité de subir sur place les épreuves écrites d'admissibilité ou l'épreuve écrite d'évaluation de leurs capacités pour l'école de leur choix.

Le directeur de l'école concernée apprécie l'opportunité d'organiser sur place ces épreuves sous la responsabilité des représentants de la France dans le pays considéré, sous réserve qu'elles se passent le même jour et à la même heure qu'en métropole

## MODALITES D'ADMISSION A LA FORMATION

Le concours comprend :

« 1. Deux épreuves écrites et anonymes d'admissibilité, chacune d'une durée d'une heure et trente minutes, affectées du coefficient 1 et notées sur 20 points dont les questions sont choisies par le jury parmi les propositions de sujets formulées par les écoles :

a) Une épreuve comportant quarante questions à choix multiples et dix questions à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances des candidats.

b) Une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 points sur 40.

Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

La liste alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école ou dans chacune des écoles regroupées. Chaque candidat reçoit notification de ses résultats.

2. Une épreuve orale d'admission portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.

Celle-ci, notée sur 20 points, consiste en un exposé de dix minutes maximum suivi d'une discussion avec le jury de dix minutes maximum. Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation.

Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.[...]»

## MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Cours Magistraux : Les connaissances et savoir-faire liés à la formation initiale (infirmière ou sage-femme) sont considérés comme acquis. L'année de spécialisation préparatoire au diplôme d'état de puériculture vise à préciser et approfondir les savoirs concernant l'enfant et sa famille, en mobilisant les acquis antérieurs professionnaliser les savoirs c'est-à-dire les mettre en lien avec les pratiques professionnelles de puéricultrice.

La formation théorique est organisée en 3 grandes périodes autour des unités d'enseignement :

- le fœtus et le nouveau-né (de la période anténatale au 1er mois de l'enfant)

- le nourrisson jusqu'à l'enfant

-l'adolescent (18 ans maximum)

Certaines unités peuvent être délimitées dans le temps : UE2 et UE4.

D'autres se déroulent du début à la fin de la formation : UE1, UE3, UE5, UE6

- Travaux dirigés

- Travaux pratiques

- Stages Hospitaliers et Extrahospitalier : Les stages font partie intégrante de la formation et vont permettre la construction de l'identité professionnelle grâce à l'acquisition et au développement des capacités professionnelles durant ces périodes de formation.

Les enseignements se déroulent en présentiel et en distanciel.

Les textes officiels prévoient 710h d'enseignement clinique en stage. L'institut de puériculture a fait le choix de découper le temps de stage en quatre périodes pour permettre l'approfondissement des apprentissages et faciliter l'intégration dans les différentes structures. Les quatre secteurs visés sont :

- L'hospitalisation du nouveau-né (Néonatalogie – maternité)

- L'hospitalisation de l'enfant malade (pédiatrie-réanimation)

- Les établissements d'accueil de jeunes enfants

- La protection maternelle et infantile.

## MODALITES DE SUIVI PEDAGOGIQUE ET D'ÉVALUATION

### L'ÉVALUATION

(Cf. arrêté du 12 décembre 1990 titre III)

#### 1- ÉPREUVES ÉCRITES ANONYMES DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

3 épreuves de 3 heures

Chaque épreuve : Notation / 30 pts

Note moyenne de l'année : Notation / 30 pts

Correcteurs : intervenants et formateurs

#### 2- ÉPREUVES DE SYNTHÈSE

##### A – ACTION D'INFORMATION EN MATIÈRE D'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ

A la fin du premier semestre

Durée : 1 heure ; Notation / 30 pts

Jury : 2 professionnels dont au moins une puéricultrice diplômée d'Etat

##### B – RÉOLUTION D'UN PROBLÈME DE SOIN

Au cours du troisième ou quatrième stage

Le terrain de l'épreuve hospitalier ou extrahospitalier est tiré au sort en début d'année conformément à la réglementation.

Durée : environ 3 heures ; Notation / 30 pts

Jury : 2 professionnels dont au moins une puéricultrice diplômée d'Etat

##### C – RÉALISATION D'UN TRAVAIL DE RECHERCHE

Au cours du dernier trimestre

Écrit et argumentation ; Notation / 30pts

Durée argumentation : environ 1 heure

Jury : 2 professionnels dont au moins une puéricultrice diplômée d'Etat.

Le thème de ce travail autour de la communication est choisi par l'étudiant en accord avec l'équipe pédagogique. Ce travail n'emprunte pas l'œuvre d'autrui ni en contrefaçon ni en plagiat. Dans le cas contraire il serait sanctionné par un zéro pointé sur chaque phase concernée et punissable en vertu de l'article 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

#### 3- STAGES

En référence à l'article 25 de l'arrêté du 12 décembre 1990, quatre capacités sont évaluées :

1. Capacité à résoudre un problème de soin
2. Capacité à se former sur un terrain professionnel
3. Capacité à se situer dans le service
4. Capacité à perfectionner ses attitudes professionnelles

En fin de stage, chaque capacité est notée sur 10 points.

Une note par capacité est obtenue à partir de la moyenne de chaque capacité de tous les stages de l'année.

Évaluation par la ou les puéricultrice(s) « encadrante(s) »

Validation du diplôme d'état : la commission de contrôle dresse la liste des étudiants dont les enseignements ont été validés. L'ensemble des capacités sont à valider.

## INDICATEURS DE RESULTAT

#### Indicateur de résultats :

100% de réussite pour l'année scolaire 2021-2022.

**Taux de satisfaction** : 88 %

**Taux de recommandation de la formation** : 100 %

#### Information promotion étudiantes puéricultrice 2021-2022 :

- 41 étudiant(e)s (Une étudiante en sus-quotas)

- **Age :**

1. Entre 20 et 22 ans : 7
2. Entre 23 et 25 ans : 14
3. Entre 26 et 30 ans : 10
4. Entre 31 et 35 ans : 5
5. Entre 36 et 40 ans : 2
6. Entre 41 et 45 ans : 1
7. Entre 46 et 50 ans : 1
8. > 50 ans : 1

-**Origine géographique :**

- |                               |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| 30- Gard : 1                  | 78- Yvelines : 1     |
| 31- Haute-Garonne : 1         | 79- Deux-Sèvres : 1  |
| 33- Gironde : 15              | 81- Tarn : 1         |
| 40- Landes: 1                 | 86- Vienne : 1       |
| 44- Loire-Atlantique : 2      | 87- Haute-Vienne : 2 |
| 46- Lot : 1                   |                      |
| 63- Puy-de-Dôme : 1           |                      |
| 64- Pyrénées-Atlantiques : 10 |                      |
| 75- Ile-de-France : 1         |                      |

## SUITE DE PARCOURS ET DEBOUCHES

### Débouchés

#### *Services hospitaliers :*

- Pédiatrie
- Chirurgie pédiatrique
- Maternité
- Néonatalogie
- Réanimation

#### *Secteur extra-hospitalier :*

- Structure multi-accueil
- Pouponnière
- Protection maternelle et infantile (PMI)

#### *Enseignement dans :*

- les LEP (lycée d'enseignement professionnel)
- les écoles d'auxiliaires de puériculture.

### **Rémunération**

*Début de carrière : 1689,28€*

*Fin de carrière : 2620,79€*

*en fonction des échelons dans la fonction publique hospitalière*

## ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Accessibilité à l'institut : un monte-charge est à disposition des personnes à mobilité réduite dans le hall 2 de l'IMS.

Les étudiants en situation de handicap, compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation.

Pour plus de renseignements l'accès à la formation, vous pouvez contacter Mme Sophie HEBERT, Responsable pédagogique au 05.57.82.08.92 ou Mme Marion LAC, Secrétaire au 05.56.79.54.35

**Référente handicap pour l'IMS :** Christine Pillien – [christine.pillien@chu-bordeaux.fr](mailto:christine.pillien@chu-bordeaux.fr)

## CONTACT

Institut de formation d'infirmière Puéricultrice – IMS Pellegrin

Rue Francisco Ferrer

33076 Bordeaux Cedex

05.56.79.54.35

[ifpuer.pellegrin@chu-bordeaux.fr](mailto:ifpuer.pellegrin@chu-bordeaux.fr)